



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
23 mai 2020

Etaient présents tous les conseillers en exercice,

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

1) Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Après s'être assuré que le quorum soit atteint conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Conformément à l'article L2122-7 susvisé, chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote dans une enveloppe fermée,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés :14
- Majorité absolue : 8

Mr Christian BISIAUX ayant obtenu 14 voix est proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

N°2020/05/23-01

2) Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 14 voix pour décide la création de QUATRE postes d'adjoints.

N°2020/05/23-02

3) Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la listes de candidats est la suivante :

Madame Catherine DE MEYER

Monsieur Damien TAISNE

Madame Dominique BULTEZ

Monsieur Jérémie DELSART

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

-Nombre de suffrages blancs : 0

-Nombre de suffrages exprimés :14

-Majorité absolue : 8

La liste de Madame Catherine DE MEYER ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Catherine DE MEYER 1ère adjointe au Maire

Damien TAISNE 2ème adjoint au Maire

Dominique BULTEZ 3^{ème} adjointe au Maire

Jérémie DELSART 4^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

N°2020/05/23-03

Levée de séance à 11h40
Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Christian BISIAUX